





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-514**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122901-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS FOYER INSTITUT DES PARONS -
GESTION DELEGUEE A L'ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Politique de la Ville et
 Rénovation urbaine

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 8.5

Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS FOYER INSTITUT DES PARONS - GESTION DELEGUEE A L'ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2015-273 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015, la commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 45 % un emprunt d'un montant de 353 168 € (trois cent cinquante-trois mille cent soixante-huit Euros) souscrit par l'Association Institut des parons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 22 logements collectifs opération « Résidence les Parons » sis 2270, route d'Eguilles à AIX-EN-PROVENCE.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, l'association Institut des Parons s'est engagée :

- à faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 9 %
- de mettre à disposition de la Ville un contingent de deux (2) logements sur cette résidence jusqu'au 1^{er} janvier 2051 (fin des droits de réservation liés au prêt)
-

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la ville d'Aix-en-Provence et l'Association Institut des Parons.

Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes handicapées.

Compte-tenu de la nature des logements construits en l'occurrence des logements réservés à des personnes adultes en situation de handicap mental et travaillant en ESAT, la gestion de

ces derniers est déléguée à l'Association Institut des Parons, sachant que les dossiers de candidats seront orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la ville d'Aix-en-Provence et l'Association Institut des Parons,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2017-514 - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS FOYER INSTITUT DES PARONS - GESTION DELEGUEE A L'ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Convention n° 27 / 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du 10 novembre 2017,

D'une part

ET :

L'Association Institut des Parons, représenté par son Président Monsieur Daniel CARRASCO, habilité à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2013,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

RESERVATION DES LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS

(en application des articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation)

ARTICLE 1 :

L'Association Institut des parons s'engage à réserver au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence 2 logements et ses annexes, dans le programme « Résidence les Parons » sis 2270, route d'Eguilles à 13090 AIX-EN-PROVENCE selon les modalités prévues ci-après en contrepartie de la garantie d'emprunts à hauteur de 45 %.

ARTICLE 2 :

Par délibération n° 2015-273 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 45 % un emprunt d'un montant de 353 168 €, souscrit par l'Association Institut des Parons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 22 logements collectifs sis 2270, route d'Eguilles à 13090 AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de 35 ans et pour la période allant jusqu'au 1^{er} janvier 2051 (fin des droits de réservation liés au prêt).

S'agissant d'une opération destinée à accueillir des personnes adultes en situation de handicap

mental et travaillant en Esat tout en bénéficiant d'un accompagnement social spécifique, la gestion des deux (2) logements réservés à la commune d'AIX-EN-PROVENCE a été déléguée à l'Association Institut des Parons.

ARTICLE 4 :

Les dossiers des candidats locataires seront orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

ARTICLE 5 :

En contrepartie de la garantie des emprunts, l'Association Institut des Parons s'engage à mettre à disposition de la commune 2 logements sur l'opération financée « Résidence les Parons » sis 2270, route d'Eguilles à 13090 AIX EN PROVENCE.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association Institut des Parons	P/Le Maire
Le Président	L'Adjoint délégué aux Finances et au Budget
Monsieur Daniel CARRASCO	Monsieur Gérard BRAMOULLE